

DEMANDE DE REGIME SPECIAL D'ETUDES

A déposer au plus tard 1 mois après le début des cours

N° AU :

Diplôme préparé :

Nom de famille: Nom d'usage:

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone: Courriel :

Motif de la demande :

Fournir les documents justificatifs en fonction de votre situation.

Avignon, le

Signature de l'étudiant,

➤ VALIDATION DE VOTRE DEMANDE

	Avis	Motif si défavorable	Date	Signature
Maison de la Culture et de la vie de Campus <i>Uniquement pour les motifs suivants : Engagement électif, associatif ou citoyen</i>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> défavorable			
VPE <i>Uniquement pour les motifs suivants : Engagement électif, associatif ou citoyen</i>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable			
Responsable de formation <i>Si éligibilité en cours de semestre</i>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable			
	Décision	Motif si défavorable	Date	Signature
Président Par délégation, la Directrice des études et scolarité	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable			

Procédure concernant le Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Cette procédure a pour objectif de formaliser les différentes étapes nécessaires et obligatoires pour la validation et l'application d'un RSE .

Les étudiants désirant bénéficier d'un Régime Spécial d'Etudes (RSE) devront suivre la procédure suivante :

→ **1. Dépôt administratif de la demande de RSE auprès de la scolarité de l'université** (Campus Hannah Arendt) : les informations pour le dépôt du dossier de demande de RSE sont disponibles sur le site de l'université, rubrique « Etudes et scolarité » (<http://univ-avignon.fr/formations/etudes-et-scolarite/le-regime-special-d-etudes-rse/>) : condition d'obtention, date limite de dépôt des dossiers, constitution du dossier, ...

→ **2. Validation administrative par la scolarité de l'université** : une fois la demande de RSE acceptée par la scolarité, l'étudiant doit récupérer auprès de cette dernière le document portant avis et signature. Une demande de RSE pourra être validée par la scolarité pour l'ensemble de l'année universitaire ou pour un seul semestre. En cas de RSE accordé sur le premier semestre, un deuxième dossier devra être déposé dans les délais impartis au second semestre pour prolongation.

→ **3. Choix du type d'aménagements pédagogiques avec le directeur d'études ou responsable d'année de formation à chaque semestre** : en possession de cet avis, l'étudiant doit rencontrer **dans les plus brefs délais** le directeur d'études ou le responsable de formation afin que le RSE soit valide pédagogiquement. Cette validation pédagogique permettra d'échanger sur les moyens proposés à l'étudiant pour mener à bien son projet d'études en adéquation avec sa situation personnelle ET les contraintes de la formation. A la suite de cette rencontre, un contrat pédagogique sera mis en place et signé par le responsable de formation et l'étudiant. Les étudiants bénéficiant d'un RSE sur l'année universitaire **seront tenus de rencontrer et valider leur contrat pédagogique A CHAQUE SEMESTRE.**

Seuls les aménagements inscrits dans ce contrat pédagogique et validés par le responsable d'année seront pris en compte. Nous rappelons que l'obtention d'un RSE accordé par la scolarité n'amène pas d'aménagement par défaut.

→ **4. Présentation du contrat pédagogique à chaque enseignant responsable d'UE** : une fois le contrat pédagogique signé par le responsable de formation, l'étudiant est tenu d'en informer chaque responsable (et intervenants) des UE qu'il doit suivre au cours du semestre et ce dans les quinze jours qui suivent sa rencontre avec le directeur d'études ou le responsable de formation afin que ce dernier soit **informé.**